

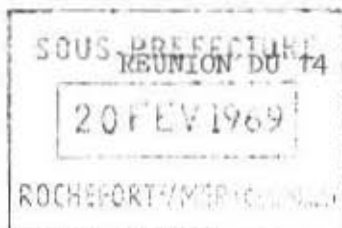
DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

63016

OBJET : Aménagement d'un
Aérodrome Civil.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



FEVRIER 1969 A 20 H 45

22 FEV 1969

COURRIER
10778

Le quatorze février mil neuf cent soixante-neuf, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 10 février 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BOUDEY, BROTEAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, DOMEQ, TETARD, STIPAL, CAMBLONG.

EXCUSE : M. NARTEAU

SECRETARE : M. TETARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

RAPPORTEUR : Monsieur MATRAS

EXPOSE PREALABLE

Depuis 10 ans, ROYAN a cherché à améliorer le fonctionnement de son aérodrome, atout important de l'équipement et de la desserte de la station handicapée par un accès difficile.

Elle a acquis les terrains nécessaires à l'extension des pistes, elle a fait aménager une deuxième piste en herbe et elle a construit des cellules pour abriter les avions, un bâtiment pour assurer les services et un immeuble pour loger le personnel technique.

Puis elle a fait classer l'aérodrome en catégorie "C" et fait procéder aux études de construction d'une piste en dur susceptible de recevoir des avions commerciaux, notamment des avions "Charter" au moins pendant la pleine saison.

Des évaluations sommaires qui ont été faites, il ressort que la Ville ne pourra pas de longtemps, supporter les frais nécessaires à une telle opération .

Cela d'autant moins qu'au coût de construction de la piste, doit s'ajouter le prix de la construction de l'infrastructure : tour de contrôle, appareils de radio, service de sécurité, moyens de ravitaillement et de dépannage, et les salaires d'un personnel hautement qualifié .

En établissant son plan de législature, le présent Conseil Municipal avait prévu la construction d'une piste en dur et de son infrastructure.

L'ampleur des dépenses à supporter et les aléas des subventions l'obligent à différer ce projet .

ROYAN doit néanmoins chercher par tous les moyens à améliorer ses voies d'accès et M. le Secrétaire d'Etat, Maire de ROYAN consacre ses meilleurs efforts à la solution de ce problème .

Sans nul doute son action a déjà concouru à l'amélioration de certains axes routiers et d'autres voies seront également aménagées en 1970 -1971, mais à la vérité , ce qui est fait ou envisagé ne facilitera que partiellement l'accès des touristes à ROYAN .

Comme il n'y a guère à attendre de la voie ferrée, c'est incontestablement de l'aviation et de la voie fluviale , que dépend l'avenir de la station classée qu'est ROYAN, et de toute la région touristique qui l'entoure .

Le Conseil Municipal est parfaitement conscient de ce problème capital et il n'est ç'ailleurs pas le seul .

En effet, informées de notre désir de créer un aérodrome, les autorités nationales et départementales ont de plus en plus jugé qu'il s'agissait d'une erreur qui aboutirait à des dépenses inconsidérées pour l'Etat et pour la collectivité royannaise .

M. le Préfet DOUSTIN , en particulier, a toujours pensé que le problème de l'Aérodrome royannais devait être résolu dans le cadre plus large du département, par la construction d'un aérodrome mixte, au sein d'un hexagone englobant le plus fort pourcentage d'activités diverses .

Devant une telle situation, le Conseil Municipal de ROYAN ne pouvait manquer d'être tout à fait intéressé par le projet de construction d'un aérodrome mixte dans la région de ROCHEFORT .

./.

Et tout bien pesé , il lui apparaît que la solution la meilleure dans la situation actuelle et pour tenir compte de tous les intérêts en cause, serait bien la construction d'une piste civile et militaire sur les lieux mêmes d'implantation de la Base 721 transférée .

Ce principe est admis par les autorités militaires responsables de la Base Aérienne de ROCHEFORT .

La Chambre de Commerce de ROCHEFORT et la Jeune Chambre Economique de LA ROCHELLE-ROCHEFORT se sont groupées pour défendre la thèse de la construction d'un aérodrome civil en collaboration avec les autorités militaires de ROCHEFORT, sur la rive gauche de la Charente.

La Chambre de Commerce de LA ROCHELLE est, à priori, opposée à ce projet pour des raisons de prestige : elle désire que l'aérodrome civil soit implanté à proximité du chef-lieu, et pense que civils et militaires ne peuvent cohabiter. Or, une étude particulièrement solide et fortement motivée à été faite par la Jeune Chambre Economique de LA ROCHELLE-ROCHEFORT.

Cette étude fait ressortir qu'à l'intérieur de l'hexagone ceinturant les zones d'activités majeures du département, c'est ROCHEFORT, le point le plus central, le point vers lequel convergent le plus facilement le maximum de population, d'activités commerciales, de frêt et de touristes.

Il semble donc que l'étude en cours aboutira à démontrer que l'intérêt général du département est bien la construction d'un aérodrome mixte à ROCHEFORT et seulement à ROCHEFORT.

Cette solution convient parfaitement à ROYAN et à sa région et c'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal est aujourd'hui sollicité pour émettre un avis de principe. Avis dont le rapporteur souhaite bien vivement qu'il soit favorable et se traduise par une volonté unanime des membres de l'Assemblée de soutenir avec la plus grande vigueur le projet de construction d'un aérodrome mixte à ROCHEFORT.

Le Rapporteur entendu,

CONSIDERANT :

- qu'il serait aberrant de ne pas profiter des avantages qu'offre actuellement la collaboration possible des autorités militaires et civiles dans l'exploitation d'un aérodrome mixte à proximité de ROCHEFORT,
- que cet aérodrome ouvert aux appareils civils et militaires, serait profitable à tout le département, mais également à la Ville de ROYAN et au complexe touristique de la Presqu'île d'ARVERT-OLERON,

- que si l'armée et les autorités civiles construisent chacune un aérodrome à peu de distance l'un de l'autre, il en résultera une dépense beaucoup plus lourde,
- que la Base 721 est favorable à un aérodrome équipé, à proximité immédiate de ses nouvelles installations sur la rive gauche de la Charente, c'est-à-dire favorable au secteur ROCHEFORT-SOUBISE qu'elle a elle-même choisi,
- que ce terrain est également favorable sous tous les rapports à une exploitation mixte par les civils et les militaires en raison de sa situation privilégiée puisque situé approximativement à égale distance de LA ROCHELLE, de SAINT JEAN D'ANGELY, de SAINTES et de ROYAN,
- que le handicap soulevé par la Chambre de Commerce de LA ROCHELLE concernant le pont mobile de MARTROU apparaît négligeable,
- que toute autre solution irait dans le sens d'un gaspillage de temps et d'argent. En effet, la solution préconisée par la Chambre de Commerce de LA ROCHELLE aurait pour résultat de retarder la réalisation d'un Aérodrome Civil d'une dizaine d'années au moins et d'en augmenter le coût d'environ 15 millions de francs,
- que le retard apporté à un accord avec les autorités militaires peut définitivement compromettre les possibilités actuellement offertes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- approuve à l'unanimité le projet de construction d'un aérodrome civil et militaire à ROCHEFORT-SOUBISE,
- souhaite vivement que les travaux soient entrepris au plus tôt.
- demande avec la plus vive insistance à Monsieur le Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'intervenir au plus tôt auprès des autorités compétentes pour la prise en considération de ce projet et sa mise en oeuvre prochaine.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



VU
21 FEV. 1969
ROCHEFORT-MER, le
Le Sous-Prefet,



Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
l'Adjoint-Délégué: